

## COMPTE-RENDU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 7 SEPTEMBRE 2020

L'an deux mille vingt, le sept septembre à 20h, le Conseil d'Administration du CIAS du Pays de Craon, légalement convoqué le 26 août 2020, s'est réuni au 1 rue de Buchenberg à Craon sous la Présidence de Mme Chantal GODARD, Doyenne de l'assemblée.

**PRESENTS :** BOURBON Aristide, BOURDAIS Christophe, BREHIN Colette, DE FARCY DE PONTFARCY Christine, DESHOMMES Catherine, EVAIN Christelle, GARBE Pascale, GAUBERT Jean-Eudes, GENDRY Sophie, GERARD Jean-François, GODARD Chantal, GOHIER Odile, GUIARD Philippe, GUIOILLIER Anaïs, MAHIER Aurélie, MANCEAU Laurence, MILCENT Corinne, PAILLARD Anne, PLANCHAIS Raymond, RENAULT Patricia, RESTIF Vincent, SORIEUX Vanessa, TESSIER Jean-Pierre, TISON Hervé, TRICOT Marina.

**EXCUSES :** CLAVREUL Yannick - DAVID Gisèle – DEMENAIIS Marie-Hélène – LANGOUET Christophe

## ORDRE DU JOUR

### Affaires générales :

1. Installation du Conseil d'Administration
2. Election du Vice-Président du CIAS
3. Election d'un élu référent en charge de la petite enfance-enfance-jeunesse
4. Délégation de pouvoir du Conseil d'Administration au Président et au Vice-Président
5. Présentation des missions et de l'organigramme du CIAS
6. Constitution de la commission permanente
7. Désignation des représentants du CIAS dans les instances extérieures
8. Présentation des commissions, comités et des groupes de travail internes au CIAS, création et désignation des membres

### Décision du Président prise par Délégation du Conseil d'Administration :

9. Décision du 29 juin 2020 relative à la mise en place du télétravail au CIAS

### Informations et questions diverses

## **AFFAIRES GENERALES :**

### **1. Installation du Conseil d'Administration du CIAS**

*Vu la délibération du Conseil Communautaire du 9 juillet 2020 portant à 28 (+le Président) le nombre de membres du Conseil d'Administration du CIAS,*

*Vu la délibération du Conseil Communautaire du 16 juillet 2020 procédant à l'élection des 14 membres élus du Conseil d'Administration du CIAS,*

*Vu l'article L. 123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles précisant les 4 catégories d'associations devant être représentées au sein du Conseil d'Administration,*

*Vu l'arrêté 2020\_07\_38 portant nomination par le Président de la Communauté de Communes du Pays de Craon des membres du Conseil d'Administration du CIAS,*

**Vu l'empêchement de M. Christophe LANGOUET, Président du CIAS, de présider la séance du Conseil d'Administration, Mme Godard, Doyenne de l'assemblée, procède à l'installation des nouveaux membres du Conseil d'Administration du CIAS.**

<b>Elus communautaires</b>		<b>Membres nommés</b>	
BOURBON Aristide	Saint-Martin-du-Limet	BOURDAIS Christophe	Asso Ponceau-Charmillles
BREHIN Colette	Laubrières	DAVID Gisèle	Personnalité qualifiée
CLAVREUL Yannick	Simplé	DEMENAIIS Marie-Hélène	Mobilité en pays de Craon
de FARCY de PONTFARCY Christine	Quelaines-Saint-Gault	DESHOMMES Catherine	Personnalité qualifiée
GARBE Pascale	Méral	EVAIN Christelle	Secours catholique
GAUBERT Jean-Eudes	Bouchamp-les-Craon	GENDRY Sophie	UFCV
GOHIER Odile	Denazé	GERARD Jean-François	AMAV
GUIARD Philippe	Craon	GUIOULLIER Anais	UDAF
MAHIER Aurélie	Craon	GODARD Chantal	Alli'âges
MANCEAU Laurence	Cossé-le-Vivien	MILCENT Corinne	Personnalité qualifiée
RESTIF Vincent	Pommerieux	PAILLARD Anne	Personnalité qualifiée
SORIEUX Vanessa	Brains-sur-les-Marches	PLANCHAIS Raymond	ADMR
TESSIER Jean-Pierre	La Boissière	RENAULT Patricia	Personnalité qualifiée
TISON Hervé	Congrier	TRICOT Marina	Personnalité qualifiée

## **2. Election du Vice-Président du CIAS**

Aux termes de l'article L 123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le Conseil d'Administration élit en son sein, dès qu'il est constitué, un Vice-Président qui le préside en l'absence du Président de l'établissement de coopération intercommunale.

Christophe Langouët, Président de la Communauté de Communes du pays de Craon, a proposé la candidature de M. Philippe GUIARD, Vice-Président de la Communauté de Communes en charge :

- du pôle solidarité/insertion/personnes âgées ou dépendantes
- de France services
- de l'aire d'accueil des gens du voyage de Craon.

Il est proposé au Conseil d'Administration de procéder à l'élection du Vice-Président du CIAS à bulletin secret.

**M. Philippe GUIARD est élu Vice-Président du CIAS à l'unanimité.**

## **3. Election d'un élu référent en charge de la petite enfance-enfance-jeunesse**

Considérant l'étendue du pôle petite enfance-enfance-jeunesse, M. Langouët Christophe, a proposé la désignation d'un élu délégué à cette compétence. Il propose la candidature de M. Jean-Eudes Gaubert, Vice-Président de la Communauté de Communes en charge du pôle petite enfance-enfance-jeunesse.

Il est proposé au Conseil d'Administration de procéder au vote à bulletin secret.

**M. Jean-Eudes GAUBERT est élu référent en charge de la petite enfance-enfance-jeunesse avec 24 voix pour et une abstention.**

## **4. Délégation de pouvoir du Conseil d'Administration au Président ou au Vice-Président**

*Vu l'article R. 123.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles listant les 7 matières dans lesquelles le Conseil d'Administration peut donner délégation de pouvoirs à son Président ou son Vice-Président,*

*Vu l'article R. 123.2 du Code de l'Action Sociale et des Familles,*

**Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide, à l'unanimité :**

**Article 1<sup>er</sup> :** Pour faciliter le fonctionnement quotidien et la gestion du CIAS, délégation de pouvoir est donnée au Président du CIAS dans les matières suivantes :

- Attribution des prestations d'aide sociales facultatives dans la limite de 500€ par dossier ;
- Préparation, passation, exécution et règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services passés selon la procédure adaptée ;
- Conclusion et révision des contrats de louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- Conclusion de contrats d'assurance ;

- Création des régies comptables nécessaires au fonctionnement du CIAS et des services qu'il gère ;
- Fixation des rémunérations et règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- Exercice au nom du CIAS des actions en justice ou défense du centre dans les actions intentées contre lui :
  - les affaires pénales concernant les services du CIAS, son personnel ou ses équipements
  - les affaires relevant des juridictions administratives (en matière de personnel ou engageant la responsabilité administrative du CIAS)
- Délivrance, refus de délivrance et résiliation des élections de domicile mentionnées à l'article L. 264-2

**Article 2 :** En cas d'absence ou d'empêchement du Président, délégation est donnée au Vice-Président dans les mêmes matières.

**Article 3 :** Conformément aux prescriptions de l'article R. 123-22 du Code de l'Action Sociale et des Familles, les décisions prises dans les matières déléguées seront signées personnellement par le Président ou le Vice-Président. En outre, le Président ou le Vice-Président devront, à chaque séance du conseil, rendre compte des décisions prises sur le fondement de la présente délégation.

#### **5. Présentation des missions et de l'organigramme du CIAS**

Blandine Javaudin, Directrice du CIAS

Virginie Batarière, Coordinatrice du pôle solidarité-insertion-personnes âgées ou dépendantes

Jany Klus, Coordinateur du pôle petite enfance-enfance-jeunesse

Hélène Boulay, Responsable de l'accueil du CIAS et de l'espace France services

Procèdent à la présentation des missions du CIAS.

#### **6. Constitution de la commission permanente**

*Vu l'article R. 123-19 du Code de l'Action Sociale et des Familles portant possibilité de désigner une commission permanente au sein du Conseil d'Administration ;*

*Vu l'article R. 123-22 du Code de l'Action Sociale et des Familles relatif aux délégations consenties par le Conseil d'Administration ;*

Considérant l'intérêt de créer une commission permanente chargée de l'instruction des demandes d'aides et de secours et leurs attributions de manière régulière afin de pouvoir statuer rapidement sur les demandes d'aides facultatives formulées auprès du C.I.A.S;

**Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide, à l'unanimité :**

➤ **de créer en son sein une commission permanente qui sera dotée des missions suivantes :**

- Attribution d'aides individuelles sur dossier constitué et transmis par une assistante sociale de l'Antenne Solidarité, à hauteur de 500€ maximum par dossier,  
Pour l'attribution d'une aide supérieure à 500€, le Conseil d'Administration reste seul compétent, la commission étant invitée à émettre un avis.
- Instruction et suivi des différentes attributions relevant de l'aide sociale légale.

Elle rendra compte au Conseil d'Administration des décisions prises.

Selon les termes de l'article R. 123-19 du Code de l'Action Sociale et des Familles, la commission permanente est composée pour moitié de conseillers communautaires et pour moitié de membres nommés, désignés les uns et les autres par le Conseil d'Administration.

Il est proposé que cette commission soit composée de 3 membres élus et de 3 membres nommés et qu'elle soit présidée par le Vice-Président.

- de désigner les membres suivants pour siéger au sein de la commission permanente :

Membres élus	Membres nommés
Yannick CLAVREUL	Marina TRICOT
Colette BREHIN	Gisèle DAVID
Jean-Pierre TESSIER	Raymond PLANCHAIS

### 7. Désignation des représentants du CIAS dans les instances extérieures

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, décide, à l'unanimité, de désigner les représentants auprès des instances extérieures comme suit :

Instances	Titulaire	Suppléant(e)
CA Sud Mayenne Précarité	P. Guiard	C. Milcent
CA Entraide'service	P. Guiard	
CA Alli'âges	P. Guiard	J-P. Tessier
CA Mobilité pays de Craon	P. Guiard	C. Bourdais
CA Nulle part ailleurs	J-E. Gaubert	C. Evain
Comité de pilotage défi des 37	G. David	P. Renault

### 8. Commissions, comités et groupes de travail internes au CIAS : création et désignation des membres

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, décide, à l'unanimité, de créer les commissions, comités et groupes de travail selon la composition suivante :

Instances	Titulaire
Commission d'admission EAJE	J-E. Gaubert J-P. Tessier A. Guiouillier P. Garbe
Commission petite enfance	J-E. Gaubert H. Tison A. Guiouillier P. Garbe C. de Pontfarcy
Comité de suivi ALSH Quelaines	J-E Gaubert C. de Farcy de Pontfarcy

<b>Comité de suivi ALSH Pommerieux</b>	J-E Gaubert V. Restif
<b>Comité de suivi ALSH Craon</b>	J-E Gaubert A. Mahier
<b>Comité de suivi ALSH Saint-Aignan-Congrier</b>	J-E Gaubert P. Renault
<b>Comité de suivi ALSH Renazé</b>	J-E Gaubert C. Evain
<b>Comité de suivi Méral-Cuillé</b>	J-E Gaubert C. Deshombres
<b>Comité de suivi ALSH La Selle-Craonnaise</b>	J-E Gaubert
<b>Comité de suivi ALSH Ballots</b>	J-E. Gaubert
<b>Comité de pilotage AFR Cossé</b>	J-E Gaubert Y. Clavreul
<b>Comité de pilotage AFR Astillé-Courbeveille</b>	J-E Gaubert Y. Clavreul
<b>Comité de suivi jeunesse nord</b>	J-E Gaubert S. Gendry C. de Pontfarcy
<b>Comité de suivi jeunesse sud</b>	J-E Gaubert S. Gendry H. Tison
<b>Réunion de coordination argent de poche nord</b>	J-E Gaubert C. de Pontfarcy L. Manceau
<b>Réunion de coordination argent de poche sud</b>	J-E Gaubert P. Renault J-F. Gérard V. Restif A. Paillard
<b>Comité de pilotage France services</b>	P. Guiard J-F. Gérard A. Guiouillier

**Décision du Président prise par Délégation du Conseil d'Administration :**

**9. Décision du 29 juin 2020 relative à la mise en place du télétravail au CIAS**

M. Philippe GUIARD fait part de la décision prise par M. Gaultier du 29 juin 2020 relative à la mise en place du télétravail au CIAS.

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30.*